



REGLEMENT OPERATION

« Jeu Carte « MA TIRELIRE » Fête des Mères/Fêtes des pères 2021

Article 1 : CŒUR DE CASTRES - association des commerçants et artisans du centre-ville de Castres, dont le siège social est situé 40 allées Alphonse Juin – 81100 Castres, organise un jeu avec obligation d'achat.

Article 2 : Le Jeu débutera le 19 mai 2021 et se terminera le 20 juin 2021 inclus.

Article 3 : Le Jeu est ouvert à toute personne majeure, à l'exclusion des organisateurs et de leurs proches.

Article 4 : Pour participer au jeu, vous devez présenter votre carte « MA TIRELIRE » dans chaque boutique acceptant la carte « MA TIRELIRE » avec obligation d'achat.

Article 5 : Le tirage au sort aura lieu le mercredi 23 juin 2021 à 9h00 dans les locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn – 40 Allées Alphonse Juin à Castres. Le tirage au sort interviendra sous le contrôle de Maître Olivier, huissier de justice, 7 Place Roumive 81100 Castres (Tarn). (www.aribaut-associes.fr).

Article 6 : Le principe du jeu est le suivant :

30 numéros de carte seront tirés soit 30 gagnants qui recevront chacun un bon d'achat de 50€.

Le gagnant recevra un bon d'achat, qu'il pourra utiliser dans une des boutiques adhérentes à « Ma Tirelire » du 21 Juin 2021 au 21 novembre 2021.

Le commerçant qui percevra le bon d'achat se le fera rembourser par CŒUR DE CASTRES en fin d'opération.

Chaque porteur de carte ne pourra être gagné qu'une seule fois. En cas de tirage double, le deuxième sera éliminé.

Article 7 : CŒUR DE CASTRES aura la possibilité de modifier, sans avoir à en justifier la raison, la dotation du présent jeu, et cela sans qu'aucun préjudice ne puisse être réclamé. Toutefois dans cette hypothèse une autre dotation d'une valeur équivalente sera proposée aux gagnants.

Article 8 : La responsabilité de CŒUR DE CASTRES ne pourra être mise en cause ni recherchée si par suite de forces majeures, de cas fortuits ou de circonstances exceptionnelles, des changements interviennent dans le déroulement du jeu ou même s'il se voit contraint soit d'interrompre, soit de reporter, soit d'annuler purement et simplement ce jeu.

Article 9 : Les participants autorisent dès à présent la publication de leur nom, adresse, photo dans le cas où ils gagneraient.

Article 10 : La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé en l'étude de la SCP Aribaut-Abadie-Olivier, huissiers de justice, 7 Place Roumive 81100 Castres (Tarn) où il peut être consulté. (www.aribaut-associes.fr). Il sera adressé copie du présent règlement gratuitement à toute personne en faisant la demande à : Cœur de Castres, 40 allées Alphonse Juin – 81100 Castres

Fait à Castres,
10 mai 2021